

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 467-99, 28 avril 1999

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Modifications aux annexes I, II, II.1 et III de la loi

CONCERNANT des modifications aux annexes I, II, II.1 et III de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), le régime s'applique aux employés et personnes désignés à l'annexe I, et aux employés et personnes désignés à l'annexe II qui ne participaient pas à un régime de retraite le 30 juin 1973 ou qui sont nommés ou embauchés après le 30 juin 1973;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 6^o de l'article 2 de cette loi, le régime s'applique à un employé qui a été libéré sans traitement par son employeur pour activités syndicales et qui est à l'emploi d'un organisme désigné à l'annexe II.1 si, le cas échéant, il fait partie de la catégorie d'employés mentionnée à cette annexe à l'égard de cet organisme;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 220 de cette loi, le gouvernement peut, par décret, modifier les annexes I, II, II.1, II.2, III, III.1 et VI et que tel décret peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, édicté par le décret n^o 1845-88 du 14 décembre 1988 et ses modifications subséquentes, établit, conformément au paragraphe 25^o de l'article 134 de cette loi, les conditions qui permettent à un organisme, selon la catégorie que détermine le règlement, d'être désigné par décret à l'annexe I ou à l'annexe II.1;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE les modifications aux annexes I, II, II.1 et III de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouver-

nement et des organismes publics, annexées au présent décret, soient édictées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Modifications aux annexes I, II, II.1 et III de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10, a. 220, 1^{er} al.)

1. L'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) est modifiée:

* L'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) a été modifiée, depuis la dernière mise à jour des Lois refondues du Québec, au 1^{er} mars 1997, par les décrets 629-97 du 13 mai 1997 (1997, G.O. 2, 3017), 788-97 du 18 juin 1997 (1997, G.O. 2, 4280), 1105-97 du 28 août 1997 (1997, G.O. 2, 5819), 1652-97 du 17 décembre 1997 (1997, G.O. 2, 8116), 296-98 du 18 mars 1998 (1998, G.O. 2, 1785), 297-98 du 18 mars 1998 (1998, G.O. 2, 1786), 334-98 du 18 mars 1998 (G.O. 2, 1812), 730-98 du 3 juin 1998 (1998, G.O. 2, 3057), 764-98 du 10 juin 1998 (1998, G.O. 2, 3185), 1053-98 du 21 août 1998 (1998, G.O. 2, 4969), 1155-98 du 9 septembre 1998 (1998, G.O. 2, 5251), 1524-98 du 16 décembre 1998 (1998, G.O. 2, 6555) et 231-99 du 24 mars 1999 (1999, G.O. 2, 875) ainsi que par les articles 35 du chapitre 26 des lois de 1997, 33 du chapitre 27 des lois de 1997, 13 du chapitre 36 des lois de 1997, 631 du chapitre 43 des lois de 1997, 57 du chapitre 50 des lois de 1997, 121 du chapitre 63 des lois de 1997, 52 du chapitre 79 des lois de 1997, 37 du chapitre 83 des lois de 1997, 61 du chapitre 17 des lois de 1998, 53 du chapitre 44 des lois de 1998 et 48 du chapitre 42 des lois de 1998.

L'annexe II de cette loi a été modifiée, depuis la dernière mise à jour des Lois refondues du Québec, au 1^{er} mars 1997, par l'article 58 du chapitre 50 des lois de 1997, ainsi que par l'article 4 du chapitre 45 des lois de 1998.

L'annexe II.1 de cette loi a été modifiée, depuis la dernière mise à jour des Lois refondues du Québec, au 1^{er} mars 1997, par les décrets 1106-97 du 28 août 1997 (1997, G.O. 2, 5819) et 1525-98 du 16 décembre 1998 (1998, G.O. 2, 6556).

L'annexe III de cette loi a été modifiée, depuis la dernière mise à jour des Lois refondues du Québec, au 1^{er} mars 1997, par les articles 632 du chapitre 43 des lois de 1997, 122 du chapitre 63 des lois de 1997 et 37 du chapitre 83 des lois de 1997.

1^o par le remplacement, au paragraphe 1^o et selon l'ordre alphabétique, des mots «l'Association provinciale des enseignantes et enseignants protestants du Québec» par les mots «l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec»;

2^o par le remplacement, au paragraphe 1^o et selon l'ordre alphabétique, des mots «le Centre d'accueil Ste-Sophie inc.» par les mots «le Centre d'hébergement Jalco Inc.»;

3^o par le remplacement, au paragraphe 1^o et selon l'ordre alphabétique, des mots «la Fédération des syndicats de professionnelles et professionnels de commissions scolaires du Québec (CEQ)» par les mots «la Fédération des Professionnelles et Professionnels de l'Éducation du Québec»;

4^o par le remplacement, au paragraphe 1^o et selon l'ordre alphabétique, des mots «l'Hôpital Shriners pour l'enfant infirme (Québec) Inc.» par les mots «l'Hôpital Shriners pour Enfants (Québec) Inc.»;

5^o par le remplacement, aux paragraphes 1^o et 3^o et selon l'ordre alphabétique, des mots «Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires» par les mots «SGF SOQUIA INC.»;

6^o par le remplacement, au paragraphe 1^o et selon l'ordre alphabétique, des mots «le Syndicat de l'enseignement de St-Jérôme» par les mots «le Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord»;

7^o par la suppression, au paragraphe 1^o et selon l'ordre alphabétique, des noms suivants: «l'Atelier du Fil au Bois», «le Centre de formation collégiale pour adultes de Beauce», «le Centre québécois de valorisation de la biomasse», «le Centre de réadaptation de l'ouest de l'île», «C.I.D.E. (Consortium intercollégial de développement en éducation)», «À la Croisée», «les Établissements du Gentilhomme inc.», «Hypothèques CDPQ, Société en nom collectif», «le Séminaire Marie-Reine-du-Clergé, à l'égard des employés qui participaient au régime le 28 juin 1987»;

8^o par la suppression, au paragraphe 3^o et selon l'ordre alphabétique, des mots «l'Office des ressources humaines».

2. L'annexe II de cette loi est modifiée:

1^o par le remplacement, au paragraphe 1^o et selon l'ordre alphabétique, des mots «la Société de récupération, d'exploitation et de développement fores-

tiers du Québec, mais à l'égard de ses employés réguliers seulement» par les mots «SGF REXFOR INC., mais à l'égard de ses employés réguliers seulement»;

2^o par la suppression, au paragraphe 1^o et selon l'ordre alphabétique, des noms suivants: «le Centre d'accueil St-Stanislas inc.», «le Centre d'hébergement Saint-Albert-le-Grand inc.», «le Centre d'orientation et de réadaptation de Montréal», «le Centre hospitalier du Très-Saint-Rédempteur inc.», «le Centre L'Aubier inc.», «le Foyer Beaupré», «les Foyers de transition», «le Manoir Aylmer inc.».

3. L'annexe II.1 de cette loi est modifiée par le remplacement, selon l'ordre alphabétique, des mots «l'Association provinciale des enseignantes et enseignants protestants du Québec» par les mots «l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec».

4. L'annexe III de cette loi est modifiée:

1^o par le remplacement, selon l'ordre alphabétique, des mots «l'Association provinciale des enseignantes et enseignants protestants du Québec» par les mots «l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec»;

2^o par le remplacement, selon l'ordre alphabétique, des mots «la Fédération des syndicats de professionnelles et professionnels de commissions scolaires du Québec (CEQ)» par les mots «la Fédération des Professionnelles et Professionnels de l'Éducation du Québec»;

3^o par le remplacement, selon l'ordre alphabétique, des mots «la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec» par les mots «SGF REXFOR INC., mais à l'égard des ses employés réguliers seulement»;

4^o par la suppression, selon l'ordre alphabétique, des noms suivants: «le Centre de formation collégiale pour adultes de Beauce», «le Centre québécois de valorisation de la biomasse», «C.I.D.E. (Consortium intercollégial de développement en éducation)», «les Établissements du Gentilhomme inc.» et «le Séminaire Marie-Reine-du-Clergé, à l'égard des employés qui participaient au régime le 28 juin 1987».

5. Les présentes modifications prennent effet à la date d'édiction du présent décret.

31992